MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Dix-neuf Janvier — an mil huit cent soixante-dix-huit, à dix heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Laurent Marius Bois

N° 1

Mariage de Bois et Gros

Agé de trente six ans, né à La Garde département du var le Treize du mois d'avril mil huit cent quarante un profession de cordonnier domicilié à La Garde département du var fils majeur de François Louis Bois né à Toulon département du var profession de cultivateur domicilié à La Garde département du var et de feu Rosalie Lucrece Raymond née à Toulon département du var, vivante sans profession domiciliée à La Garde (var) — le père ici présent et consentant d'une part

Et de Marie Marguerite Gros

âgée de Vingt quatre ans, né à Toulon département du var le trois du mois d'octobre mil huit cent cinquante trois profession d'aucun domiciliée à La Garde département du var fille majeure de Marie Gros né à Moreuil département de la haute Saône profession de Domestique domiciliée à ~~département d~~ ~~et de~~ père inconnu, d'autre part. ~~née à~~ ~~département d~~

Le mariage du dit jour, le commissaire administratif du hospice civil de Toulon, affirmant que le mariage Marie Marguerite Gros ne a Toulon le 3 12 1853 et Marie Louis Gros ne sa mère inconnue, enfants trouvés, ne a pas pu se procurer les actes de naissance de ses enfants.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites pour trois jours consécutifs les Dimanches six et treize Janvier dix huit cent soixante dix huit dix neuvième affiches pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de Naissance du futur époux

3° Vu l'acte de Naissance de la future épouse

4° Vu enfin l'extrait de l'acte de Décès de la mère du futur époux

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le Mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, ~~à la date du~~ ~~du mois d~~ ~~mil huit cent soixante~~ ~~, par devant Me~~ ~~notaire à~~ ~~département d~~

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Marguerite Gros et l'autre Laurent Marius Bois

Le tout en présence de Alexis Michel domicilié à Toulon département du var âgé de quarante ans, profession de Receveur de passage non parent ni allié des futurs époux

De Antoine Jerôme Barthelemy Rebouf domicilié à La Garde département du var âgé de Cinquante cinq ans, profession de cordonnier non parent ni allié des futurs époux

De Jean Jaquet domicilié à La Garde département du var âgé de Cinquante deux ans, profession de Garde champêtre non parent ni allié des futurs époux

Et de Joseph Dussuc domicilié à La Garde département du var âgé de Cinquante sept ans, profession de Garde champêtre non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Jean Joseph Reynaud adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur, la future et les quatre témoins, le père du futur ayant déclaré ne savoir de ce faire par non requis.

* approuvant vingt six mots rayés nuls.

Voir Avis gras

Michel

Dussuc Jaquet Rebouf

Reynaud